

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014
concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 173 du 12 juin 2014)

Page 98, article 2, paragraphe 1, point 18:

au lieu de: «18. "autorité compétente": une autorité compétente au sens de l'article 2, paragraphe 1, point 26), de la directive 2014/65/UE;»

lire: «18. "autorité compétente": une autorité compétente au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 26), de la directive 2014/65/UE;».
